

Y a-t-il un risque à implanter pho

En secteur forestier, la multiplication des projets d'énergie renouvelable pose question après les grands incendies de l'été. Faudra-t-il les adapter à la nouvelle réalité du climat ?

Jean-Denis Renard,
avec Jérôme Jamet, Jonathan
Guérin et Arnaud Bernard

« **L**a zone est concernée par un aléa incendie fort », indiquent clairement, à l'automne 2011, les documents signés des services de l'état suite aux demandes d'autorisation déposées pour une centrale photovoltaïque de 27 hectares à Magescq, dans les Landes. Construite depuis lors au lieu-dit Le Court, ladite centrale vient d'être traversée par les flammes. Le 16 septembre, plus de cent hectares de végétation et de forêt sont partis en fumée autour du site. Une enquête judiciaire est en cours pour déterminer l'origine du sinistre. L'hypothèse d'un départ de feu dans le périmètre des panneaux photovoltaïques est sérieusement envisagée.

Au terme d'un été de fournaise et de sécheresse aiguë, le risque incendie induit par l'exploitation des centrales photovoltaïques dans la région n'est pas un petit sujet. Les installations ont fleuri çà et là dans le massif des Landes de Gascogne, comme dans les autres espaces ruraux de la Nouvelle-Aquitaine.

Si l'été 2022 doit préfigurer la banalité des saisons estivales d'un futur proche, faut-il envisager des précautions supplémentaires pour implanter des unités de production d'énergie à proximité d'un combustible aussi redoutable que les bois et les prairies assolées ?

Union Canadair-éoliennes
Opposant de longue date à un projet de parc éolien, autorisé par le préfet de la Dordogne et prévu à la lisière des commu-

nes de Saint-Aulaye-Puyman-gou et Parcoule-Chenaud, dans la forêt de la Double, à l'ouest du département, Thierry Bonne lance l'alerte. L'association 3D qu'il préside (Défendons le val de Dronne et la forêt de la Double) parle du risque incendie depuis des années. « En tenant compte des feux de cet été, le temps est peut-être venu de considérer nos arguments. À l'avenir, la forêt de la Double risque de subir des sinistres dignes de la forêt des Landes. Quand on regarde la façon dont sont traités les feux dans la Double, on se rend compte qu'on y fait un usage très fréquent des Canadair. C'est incompatible avec l'éolien », assène-t-il.

Les feux d'éolienne sont rares. L'État dit en recenser une poignée en dix ans à l'échelle nationale

L'éolien n'en est encore qu'au stade des projets dans les cinq départements de l'ex-Aquitaine. Il a bel et bien poussé en Charente et en Charente-Maritime mais la problématique de sa présence en secteur boisé y est, pour l'instant, marginale.

C'est l'avenir qui pose question, à l'heure où le gouvernement veut accélérer le déploiement des énergies renouvelables. Au printemps 2021, il avait réclamé aux préfets de région une cartographie des zones propices au développement de l'éolien. Les services de l'état ont croisé des dizaines de jeux de données pour ce faire.

« Historiquement, la zone blanche éolienne que consti-



tue l'ex-Aquitaine est causée par de nombreuses servitudes aéronautiques et militaires. Toutes les parties concernées doivent être consultées ce mois d'octobre pour partager les connaissances. On peut envisager de l'éolien dans le Sud-Gironde ou dans le Médoc mais, au vu du risque incendie, en implanter en forêt pose effectivement question », indique Christophe Noël du Payrat, le secré-

taire général de la préfecture de la Gironde (1).

Les feux d'éolienne sont rares. L'État dit en recenser une poignée en dix ans à l'échelle nationale. En revanche, l'attaque de flammes qui surgirait du sol pourrait être entravée à proximité des mâts et des pales. La doctrine consiste à appliquer une zone d'exclusion aérienne de 600 mètres de rayon autour des éoliennes pour parer aux accidents, ce

que confirme la préfecture de la Dordogne.

Maîtrisable pour l'éolien
Porteuse du projet Les Grands Clos, contre lequel s'insurge l'association 3D, la société Abo Wind se veut rassurante. « Il s'agit d'un massif forestier qui n'a quasi aucun moyen de protection. Nous allons pour cela créer des pistes aux dimensions DFCI [Défense des forêts contre les incendies, NDLR],

« Pas de centrales solaires sur les parcelles brûlées



L'incendie de Landiras est la catastrophe de trop pour certains sylviculteurs. GUILLAUME BONNAUD/« SUD OUEST »

Le syndicat des énergies renouvelables s'insurge contre le démarchage d'installateurs de parcs photovoltaïques sur les parcelles incendiées cet été

Tempêtes, incendies, parasites. Les mauvaises nouvelles volent en escadrille au-dessus du massif des Landes de Gascogne. Les feux extrêmes de cet été plombent un peu plus le moral des sylviculteurs girondins. La catastrophe de trop pour certains qui hésitent sérieusement à replanter du pin maritime. À quoi bon repartir sur un cycle de trente ans et investir pour les générations futures si la forêt a peu de chances d'arriver à maturité ?

Des développeurs de parcs photovoltaïques aimeraient profiter de cette angoisse climatique pour convaincre des sylvicul-

teurs de vendre ou louer leurs parcelles de forêt. Argument choc : les revenus sont immédiats et résistent aux catastrophes.

Mise en garde

Des promoteurs de centrale solaire ont contacté dès le mois d'août des communes et des sylviculteurs situés dans le périmètre de l'incendie de Landiras, en Sud-Gironde. Le maire de ce village semi-forestier a été sollicité à trois reprises alors que les braises étaient encore tièdes. « J'ai éconduit mes interlocuteurs », témoigne Jean-Marc Pelletan. Le président du Conseil

départemental de Gironde Jean-Luc Gleyze compare ce démarchage à de la « prédation ».

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) ne cautionne pas les méthodes opportunistes des développeurs concernés. Lors du débat organisé par « Sud Ouest » et TV7 le 27 septembre à Landiras, le représentant régional du SER Vincent Vignon a été clair : « Nous condamnons ce type d'agissements », tacle-t-il avant de prévenir : « Les propriétaires forestiers ne doivent pas tomber dans le panneau. Il ne pourra pas y avoir de centrales solaires sur les parcelles incendiées avant de longues an-

Photovoltaïque et éolien en forêt ?



Plusieurs jours après l'incendie de Magescq, le mois dernier dans les Landes, les pompiers continuaient d'arroser les zones brûlées autour de la centrale photovoltaïque. PHILIPPE SALVATY / « SUD OUEST »

des aires de croisement, des aires de retournement et des citernes », avance-t-elle.

Contrôleur général des pompiers de la Dordogne, Alain Rivière juge le risque maîtrisable pour l'éolien en zone boisée si des accès terrestres sont ménagés. Pour lui,

c'est surtout le débat sur le photovoltaïque qui mérite d'être mené jusqu'au bout. « Des feux peuvent y naître suite à un échauffement des équipements, par éthique, comme des moyens classiques. La meilleure technique, c'est

d'étouffer le feu en bâchant le parc », précise-t-il.

Le bilan coûts/avantages n'est pas aisé à dresser. Dans les massifs forestiers, les fermes photovoltaïques au sol représentent des enjeux à défendre pour les soldats du feu, qui ont d'autres chats à fouetter (et des habitations à protéger). Elles peuvent aussi propager les flammes hors de leur enceinte quand elles sont contiguës aux arbres.

Les grands incendies ont montré que les brandons voyagent sur des centaines de mètres quand ils sont poussés par le vent.

Promoteurs du projet géant Horizoeo dans un espace forestier à Saucats, dans le sud de la Gironde, les industriels Engie et Neoen assurent que le risque est pris en compte. « Il est prévu 30 mètres entre parcelles boisées et panneaux photovoltaïques, ainsi que des obligations légales de débroussaillage de 50 mètres autour des panneaux », précisent-ils en attendant le retour d'expérience des événements de l'été.

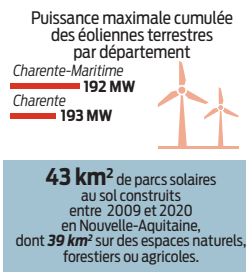
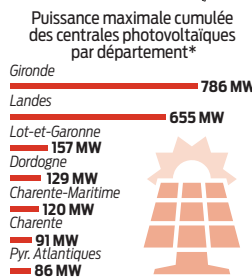
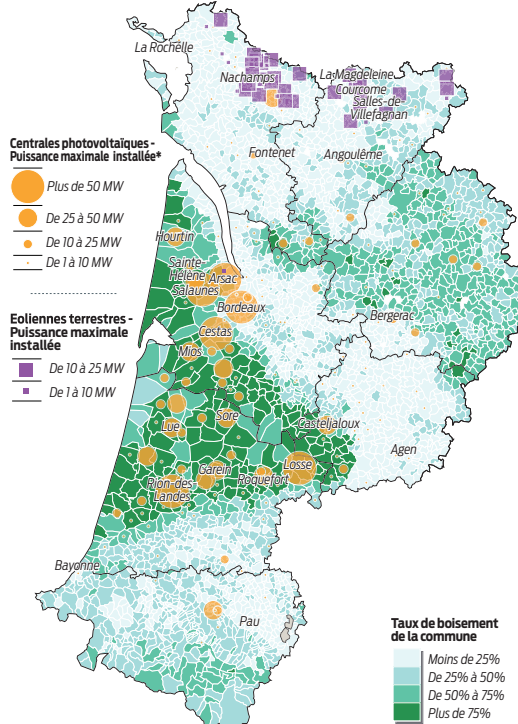
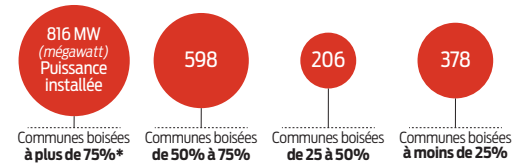
Un rôle de pare-feu ?

À la préfecture de la Gironde, la prudence est de mise sur le sujet. « On ne peut pas faire comme si l'incendie géant de Landiras n'avait pas eu lieu à quelques kilomètres du projet Horizoeo », y estime-t-on. On s'y interroge sur le risque supplémentaire créé pour la forêt et, a contrario, sur le rôle bénéfique de pare-feu que peut jouer une centrale solaire débroussaillée dans les règles.

« Faut-il réexaminer la géographie d'un projet qui porte sur des centaines d'hectares, comme Horizoeo, et disposer les panneaux photovoltaïques en bandes ? La question va être analysée », promet Christophe Noël du Payrat. Au vu des évolutions du climat, mieux vaudrait ne pas se tromper dans les choix futurs.

(1) Il a été nommé en Île-de-France depuis cet entretien.

Les centrales solaires les plus puissantes sont installées dans les communes boisées



43 km² de parcs solaires au sol construits entre 2009 et 2020 en Nouvelle-Aquitaine, dont 39 km² sur des espaces naturels, forestiers ou agricoles.

* En excluant les installations photovoltaïques d'une puissance maximale installée unitaire inférieure à 1 MW. Source: ODEE (Réseau Energie), IGN

avant longtemps »

nées. » Vincent Vignon dégage le Code forestier (R34H alinéa 9) pour consolider sa position : « Il faut lancer une procédure de demande de défrichement pour changer la destination d'une parcelle. La doctrine actuelle protège la vocation forestière des parcelles. La procédure est encore plus lourde sur des zones qui ont été incendiées. Il n'y a pas de défrichement possible pendant quinze ans. »

La porte n'est pas fermée

Fin du débat ? Pas selon les services de l'État. La Direction départementale des territoires et de la mer estime que cette déclaration ne change rien à la procédure de demande de défrichement et ce, même si elle fait mention d'un incendie. Plusieurs conditions doivent être

respectées pour transformer la forêt en site industriel. Les plus importantes : les compensations forestières et, surtout depuis cet été, le respect des règles de sécurité incendie.

La question de l'opportunité des parcs solaires sur les parcelles incendiées est loin d'être réglée. Le Syndicat des énergies renouvelables, par éthique, pousse ses adhérents à logner d'autres terrains. La préfecture, elle, confirme que ces incendies ne sont ni un obstacle ni une porte ouverte aux parcs solaires. La procédure de demande d'autorisation de défrichement reste inchangée. Les services instructeurs seront enclenchés plus vigilants sur la sécurité. La multiplication des parcs solaires de petite taille en forêt n'est plus dans l'air du temps. A. D.

Le patron des pompiers de Gironde mitigé

En cas d'incendie de forêt comme cet été à Landiras, les parcs photovoltaïques sont-ils un atout ou un caillou dans la chaussure ? La réponse n'est pas binaire

Deux centrales photovoltaïques ont été touchées lors de l'incendie de Landiras cet été. Les deux sites avaient été déconnectés du réseau électrique avant l'arrivée du feu et n'ont pas aggravé la situation. Mieux, selon les premiers témoignages, les parcs solaires ont servi de point d'appui dynamique aux soldats du feu.

De quoi réhabiliter ces sites industriels en forêt ? Le directeur du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de Gironde, Marc Vermeulen, n'a pas voulu se mouiller lors du débat organisé le 27 septembre par « Sud Ouest » et TV7. « C'est compliqué », souffle-t-il avant d'expliquer : « Nous cherchons constamment des zones d'appui : champs de maïs, pistes DFCI, parcelles déjà brûlées. Pour Lan-

diras, nous nous sommes appuyés sur les parcs photovoltaïques. Ils assuraient une discontinuité du massif et une zone suffisamment profonde pour pouvoir travailler. » Il tempère : « Ce ne sont pas des barrières infranchissables. » Et ils peuvent aussi être synonymes de dangers supplémentaires : « Ils peuvent être à l'origine de départs de feux et compliquer le travail sur le terrain. »

Le directeur de la DFCI de Gironde, Pierre Macé, ajoute une condition sine qua non pour que les parcs solaires servent de zone d'appui : « Les exploitants doivent respecter les règles d'entretien en termes de débroussaillage. C'est loin d'être le cas partout. »

A. D.



Marc Vermeulen. « SUD OUEST »/TV7